

CENTRE MÉDICAL FILIERIS

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITÉ DU CENTRE MÉDICAL

FILIERIS PROJETS IMMOBILIERS TRAVAUX

13 Rue du 14 Juillet

62 300 LENS

Centre Médical Filiéris

12 bis, Rue du Général LECLERC

62 410 WINGLES

DCE

CCTP

LOT 05 : PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES

Bureau d'Études
Techniques :



Economiste &
Coordinateur OPC :



FICHE DE VIE

SUIVI DES INDICES				
Indice	Date	Etabli par	Visé par	Nature des modifications
0	19.12.2025		G. LEBERRE	Première Diffusion
A	04.03.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA
B	17.04.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA
C	13.05.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA

SOMMAIRE

5.0.	EXPOSE	5
5.0.1.	OBJET	5
5.0.2.	OBJECTIF DU PROJET	5
5.0.3.	DESCRIPTION DU PROJET	5
5.0.4.	LISTE DES LOCAUX	6
5.0.5.	LISTE DES CORPS D'ETAT	6
5.0.6.	PLANNING DE L'OPERATION	6
5.0.7.	CONTRAINTES DU SITE	6
5.0.8.	CLASSEMENT DU SITE ET DES BATIMENTS	6
5.0.9.	AMIANTE ET PLOMB	6
5.1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	7
5.1.1.	EXISTANTS	7
5.1.2.	ACCESSIBILITE	7
5.1.3.	INSTALLATION DE CHANTIER	8
5.1.4.	DISPOSITION DE CHANTIER	8
5.1.5.	ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE	8
5.1.6.	FRAIS DE CHANTIER - COMPTE PRORATA	8
5.1.7.	HEURES D'INSERTION	8
5.2.	GENERALITES	9
5.2.1.	CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES	9
5.2.2.	VARIANTE	9
5.2.3.	AVIS TECHNIQUES	9
5.2.4.	DOSSIERS TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION	9
5.2.5.	TRAVAUX SOUS-TRAITES	10
5.2.6.	SURFACE TEMOIN - ECHANTILLONS	10
5.2.7.	EXECUTION	10
5.2.8.	SECURITE	10
5.2.9.	TROUS - SCHELLEMENTS - RACCORDS	11
5.2.10.	AUTOCONTROLE	11
5.2.11.	DEGRADATIONS	11
5.2.12.	NETTOYAGE - EVACUATION DES DECHETS - TRI SELECTIF	11
5.2.13.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES - DOE	12
5.3.	GENERALITES DE PLATRERIE – ISOLATION – MENUISERIES INTERIEURES	13

5.3.1.	VERIFICATIONS	13
5.3.2.	ETANCHEITE A L'AIR	13
5.3.3.	SCELLEMENTS - RACCORDS	14
5.3.4.	STOCKAGE	14
5.3.5.	IMPLANTATION	14
5.3.6.	ACCESSIBILITE PMR	14
5.3.7.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE	15
5.3.7.1.	PLATRERIE - ISOLATION	15
5.3.7.2.	PLAFONDS SUSPENDUS FIXES	16
5.3.8.	DOCUMENTS - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES	18
5.3.9.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE MENUISERIES INTERIEURES	20
5.3.9.1.	NATURE ET QUALITE DES BOIS	20
5.3.9.2.	COLLES	21
5.3.9.3.	TRAITEMENT DE PRESERVATION	21
5.3.9.4.	PEINTURES D'IMPRESSION	22
5.3.10.	QUINCAILLERIES ET EQUIPEMENT	22
5.3.10.1.	AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE	22
5.3.10.2.	SECURITE INCENDIE	23
5.3.10.3.	ACCESSIBILITE	23
5.3.10.4.	SECURITE CONTRE LES HEURTS	23
5.3.10.5.	ESSAIS	23
5.3.10.6.	ECHANTILLONS	23
5.3.10.7.	MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES	23
5.3.10.8.	OUVRAGES PARTICULIERS	24
5.3.10.9.	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	24
5.3.10.10.	DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	24
5.4.	TRAVAUX DE PLATRERIE-ISOLATION	26
5.4.1.	CLOISONS DE DOUBLAGE DES PAROIS VERTICALES	26
5.4.2.	CLOISONS COMPOSITES DE DISTRIBUTION	26
5.4.2.1.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	26
5.4.2.2.	CLOISON DE DISTRIBUTION COMPOSITE 84/48	27
5.4.2.3.	CLOISON ACOUSTIQUE	27
5.4.2.4.	ENTOURAGE DE GAINES	28
5.4.2.5.	SOFFITES DE VMC	28
5.4.3.	BOUCHEMENT EN CARREAUX	28
5.4.4.	PLAFONDS FIXES	28
5.4.5.	PLAFONDS FIXES REI60	29
5.4.6.	FAUX-PLAFOND EN DALLES 60x60	29

5.4.7.	ISOLATION THERMIQUE HORIZONTALE	29
5.5.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES	30
5.5.1.	BLOCS-PORTES DE DISTRIBUTION	30
5.5.1.1.	PORTES TYPE 93	30
5.5.1.2.	PORTES ACOUSTIQUE	30
5.5.1.3.	PORTE AVEC CHASSIS VITRE	31
5.5.2.	PORTES DE PLACARD TECHNIQUE	31
5.5.3.	PORTES DE LOCAL TGBT	32
5.5.4.	EBRASEMENTS ET TABLETTES	32
5.5.5.	BARRE DE TIRAGE	32
5.5.6.	DETALONNAGE DES PORTES	32
5.5.7.	MISE EN COMBINAISON	32
5.5.8.	SIGNALETIQUE	32
5.5.8.1.	Plaque de porte	33
5.5.9.	CREATION DE TRAPPES D'ACCES AUX COMBLES	33
5.6.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MOBILIER	34
5.6.1.	PAILLASSE HUMIDE	34
5.6.2.	CREDENCE MURALE	34
5.6.3.	CIMAISE – PARE-CHOC MURAL	35
5.6.4.	KITCHENETTE	35

5.0. EXPOSE

5.0.1. OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la description des travaux du **LOT 05 : PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES** pour l'opération :

**Réhabilitation et mise en conformité du centre médical
12 bis rue du général Leclerc
62410 Wingles**

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions des plans et C.C.T.P. joints dressés par :

EXAEQUO INGENIERIE

Bureau d'études techniques

460 rue des Tisserands

62223 Anzin-Saint-Aubin

Tel : 09 70 00 81 77

Mail : contact@exaequo-ingenierie.fr

assisté de :

LE BERRE ECONOMIE

Economiste & OPC

22 rue de Boyelles

62128 Croisilles

Tel : 03 21 50 60 45

Mail : contact@lbr-ingenierie.fr

Maitre d'ouvrage :

FILIERIS (NORD)

13 rue du 14 juillet

62300 Lens

Monsieur GRABE – Conducteur de travaux

Tél : 06 68 26 82 15

Mail : gregory.grabe@filieris.fr

5.0.2. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

5.0.3. DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

5.0.4. LISTE DES LOCAUX

La liste des locaux objet du réaménagement est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

5.0.5. LISTE DES CORPS D'ETAT

La liste des corps d'état est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

5.0.6. PLANNING DE L'OPERATION

Le planning de l'opération est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

5.0.7. CONTRAINTES DU SITE

Les contraintes du site sont définies au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

5.0.8. CLASSEMENT DU SITE ET DES BATIMENTS

Le classement du site et des bâtiments est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

5.0.9. AMIANTE ET PLOMB

Strict respect de la réglementation en vigueur, toutes les dispositions de sécurité et de prévention seront prises concernant les matériaux contenant de l'amiante et du plomb (rapport de diagnostic amiante et plomb joint au dossier).

- **Les rapports de repérage AMIANTE avant travaux (RAAT) concernant le bâtiment mentionnent la présence d'amiante (voir rapports annexés au dossier de consultation - Référence : 002EW963581).**

Toutes les dispositions de sécurité et de prévention seront prises concernant les matériaux contenant de l'amiante et ce particulièrement lors de la dépose d'équipements.

NOTA : Désamiantage à charge du lot CURAGE-DESAMANTAGE

Les entreprises sont tenues d'avertir le maître d'ouvrage sur toute suspicion de présence d'amiante qui n'aurait pas été notifiée dans les diagnostics.

- **Les rapports de repérage PLOMB avant travaux (RPAT) concernant le bâtiment ne mentionnent pas la présence de plomb (voir rapports annexés au dossier de consultation - Référence : 002EW963581).**

5.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions générales et communes à tous les corps d'état sont données au chapitre II du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à tous les corps d'état ».

Ce lot 00 s'appliquant à l'ensemble des corps d'état, chaque entrepreneur est tenu de le consulter afin d'être parfaitement renseigné sur les prescriptions le concernant.

L'entrepreneur (sous-traitant éventuel inclus) conformément au décret d'application n° 97.1159 du 26 décembre 1994 de la loi n°94.1418 du 31 décembre 1993, remettra son PPSPS dans le délai légal qui lui sera imparti.

D'autre part, les travaux du présent lot sont exécutés en tenant compte des prescriptions des pièces du marché et du CCAP et faisant partie intégrante du présent CCTP.

Le CCTP étant un ensemble, l'entreprise exécutant les travaux de ce lot reconnaît avoir lu et avoir connaissance des travaux et interactions décrits dans les autres lots du CCTP.

L'entreprise prendra connaissance des documents suivants joints à l'AO :

- Le RICT du Bureau de contrôle ;
- Le CCF du Coordinateur SSI
- Le PGC du CSPS.

Liste non exhaustive

Et tiendra compte dans sa remise de prix des préconisations de ces documents qui complètent le présent CCTP et les pièces graphiques.

5.1.1. EXISTANTS

Les "plans du dossier " constituent la base des documents fournis au dossier.

Cependant, tous les travaux envisagés et décrits ci-après ne sauraient être chiffrés sans avoir effectué une visite in situ.

Nous rappelons ici que le Maître d'Œuvre est à la disposition des soumissionnaires pour tous renseignements complémentaires.

Dans ces conditions, toute erreur ou imprécision du dossier ne saurait constituer une sujétion éventuelle de plus-value à la soumission de l'entrepreneur.

5.1.2. ACCESSIBILITE

L'entreprise aura une obligation de résultat au regard de l'attestation HAND au titre du présent lot : l'entreprise sera tenue de reprendre les non-conformités jusqu'à validation du CT.

Les prescriptions des arrêtés concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public et, en particulier la loi du 11 Février 2005 selon les dispositions des arrêtés suivants, seront scrupuleusement respectées :

- décret n° 2006-555 du 17 Mai 2006, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 Septembre 2007, modifiant les articles des séries R111-18 et R111-19 du CCH,
- deux arrêtés du 1er Août 2006 portant sur les dispositions constructives des ERP neufs et créés, d'une part et sur les dispositions constructives des habitations neuves, d'autre part,
- arrêtés du 25 Août 2006 portant sur la composition et le rôle des Commissions Départementales d'Accessibilité.

C.C.T.P. – Lot 05

Les entreprises veilleront en particulier à respecter les textes réglementaires au niveau des accès (pentes, ressauts, largeurs, dévers) et des passages des fauteuils roulants.

L'ensemble des organes de manœuvre, commandes et dispositifs liés à la sécurité accessible au public respecteront les préconisations suivantes :

- hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm,
- distance minimale de 30 cm par rapport à un obstacle ou angle rentrant.

L'effort pour l'ouverture des portes sera inférieur à 50 N.

Les espaces de manœuvre réglementaires au droit des portes et équipements seront respectés.

5.1.3. INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation commune de chantier est à la charge de l'entrepreneur du lot GROS ŒUVRE ETENDU, compris notamment réfectoire et sanitaires.

L'installation de chantier propre à l'entrepreneur du présent lot (stockage par exemple) reste à sa charge. Le coût de cette prestation est ventilé et répercuté sur les prix unitaires du marché.

5.1.4. DISPOSITION DE CHANTIER

Les dispositions éventuelles à mettre en œuvre sont soumises à l'approbation du coordonnateur d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne les travaux, il sera prévu de libérer et de nettoyer les locaux tous les jours. Une attention particulière sera apportée aux travaux.

Les protections nécessaires seront mises en œuvre par le présent lot pour protéger les accès et ses propres travaux sur les entrées (clôture, protection...).

5.1.5. ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE

L'entreprise prévoira tous les moyens d'accès, de levage et de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux dont elle est en charge.

5.1.6. FRAIS DE CHANTIER - COMPTE PRORATA

L'ensemble des dépenses communes liées à la base vie et à son entretien seront à charge du lot GROS ŒUVRE ETENDU.

Chaque entreprise se charge de ses approvisionnements et évacuations.

Il n'est pas prévu de compte prorata sur ce chantier.

5.1.7. HEURES D'INSERTION

L'entreprise sera tenue d'effectuer un nombre d'heures d'insertion conformément aux modalités définies dans le règlement de consultation et le CCAP.

5.2. GENERALITES

5.2.1. CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES

Les entrepreneurs établiront leurs soumissions, au prix global et forfaitaire.

Ce prix comprendra toutes les fournitures, transports, stockages, prestations et façons qui seront nécessaires au parfait achèvement et au bon fonctionnement des installations suivant les règles de l'art.

Ils ne pourront prétendre à aucune majoration de prix pour raison d'omission aux plans ou au CCTP, étant entendu qu'ils devront se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à exécuter, et qu'ils auront suppléé, par leurs connaissances professionnelles, aux omissions éventuelles sur les pièces du marché.

Le fait, par l'entrepreneur, d'exécuter sans rien changer les prescriptions de tous les documents techniques annexés au dossier d'appel d'offres, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur et de technicien.

Toutes les modifications en cours de travaux ne pourront être faites que par l'Equipe de Concepteurs, en accord avec le Maître de l'Ouvrage, selon les modalités du CCAP.

5.2.2. VARIANTE

Se référer aux différentes pièces constitutives du marché.

5.2.3. AVIS TECHNIQUES

Tous les matériaux et procédés employés, réputés traditionnels sont soumis aux prescriptions des normes et DTU.

Tous les matériaux et procédés employés, réputés non traditionnels, devront faire l'objet d'une procédure spéciale permettant la reprise en garantie des travaux, au titre des différentes assurances des intervenants :

- soit un avis technique favorable du CSTB,
- soit une enquête spécialisée d'un Bureau de Contrôle, à la charge de l'entreprise, la durée d'instruction étant incluse dans le délai.

Dans tous les cas, l'avis favorable de la "Commission Technique" de l'assurance sera nécessaire.

Tous les documents seront à fournir en même temps que les échantillons.

5.2.4. DOSSIERS TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION

Les dossiers techniques seront fournis aux différents intervenants, soit :

- le Maître d'Ouvrage,
- le Bureau de Contrôle,
- le Maître d'Œuvre,
- les entreprises qui en ont le besoin.

Pendant la période technique, l'entrepreneur soumettra, un dossier technique composé de :

- Avis technique.
- Plans d'exécution et de détails.
- Coupes.

C.C.T.P. – Lot 05

- Documentations techniques, PV d'essais, labels, certificats, avis, fiches de Déclarations Environnementales et sanitaires des produits installés, etc.
- avis techniques des produits non traditionnels, Enquête de Technique Nouvelle,
- fiches techniques, fiche FDES, certification ACERMI, certification des produits,
- documentations techniques,
- les certificats CE, NF ou déclaration de performance des matériaux et matériels
- justificatif de comportement au feu (réaction et résistance)
- labels, certificats, avis,...
- Attestations d'assurances spécifiques à l'opération.

Ce dossier devra être transmis complet dans un délai de quinze jours après délivrance de l'Ordre de Service.

5.2.5. TRAVAUX SOUS-TRAITES

Certains travaux qui ne relèvent pas habituellement de la compétence de l'entreprise sont inclus dans le CCTP du présent lot.

Cela est une volonté des Concepteurs de confier à un seul intervenant une prestation dans son intégralité.

Ces travaux comme tout autre, nécessitent une qualification bien spécifique, aussi pourra-t-il être nécessaire de les faire exécuter par une entreprise spécialisée.

Dans ce cas, les responsabilités du présent lot ne seront aucunement diminuées. Charge-lui incombe de vérifier la qualification et les couvertures vis-à-vis des assurances, de son sous-traitant.

NOTA : L'entreprise prendra en compte le délai de validation de l'acte de sous-traitance (DC4).

5.2.6. SURFACE TEMOIN - ECHANTILLONS

Il est rappelé l'obligation faite aux entreprises de présenter ou d'exécuter, selon le cas, les différents échantillons dans les délais de préparation.

Ces échantillons resteront visibles, à la disposition du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, pendant la durée des travaux.

La surface témoin sera impérativement réalisée avec l'assistance du fabricant.

5.2.7. EXECUTION

La mise en œuvre ne pourra intervenir qu'après :

- Accord sur les plans d'exécution ou plans de calepinage,
- Approbation du dossier technique (éventuellement celui rectifié),
- Examen des prototypes

L'exécution des travaux devra être impérativement conforme au dossier technique. Le non-respect de cet impératif pourra conduire à un remplacement de tout ou partie des ouvrages modifiés sans accord, dans le cadre du forfait de l'entrepreneur.

5.2.8. SECURITE

L'entrepreneur devra réaliser les travaux selon les règles de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur pour son personnel, ainsi que pour le public.

5.2.9. TROUS - SCELLEMENTS - RACCORDS

L'entrepreneur aura à sa charge les percements, scellements, bouchements et raccords nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Les traversées des planchers, murs s'effectueront au moyen d'un fourreau constitué par un matériau résilient. De plus, les fourreaux traverseront largement (> 10 cm) de part et d'autre la paroi concernée.

L'entreprise rebouchera tous les trous et percements avec un matériau compatible avec la paroi rebouchée et de même degré CF afin de maintenir les caractéristiques de résistance au feu des structures.

Les canalisations seront fixées aux parois lourdes avec des colliers isophoniques (interposition d'un joint souple).

NOTA : L'entreprise devra réaliser une note de calcul pour justifier de la solidité de l'ouvrage après percement, ou envisager les renforcements de structure nécessaires à la réalisation des percements. Note de calcul à transmettre à l'équipe de MOE et au CT pour validation avant exécution.

5.2.10. AUTOCONTROLE

Les entrepreneurs devront transmettre aux Maître d'Ouvrage, Bureau de Contrôle et Maître d'Œuvre, la procédure pour assurer leur autocontrôle interne qui comportera :

- l'identité du responsable,
- la vérification des documents transmis pour approbation (plans, avis techniques, enquêtes de techniques nouvelles, cahiers des charges, préconisation du fabricant, label, fiches techniques, PV d'essais, etc.),
- les contrôles des produits livrés,
- les contrôles de conformité de mise en œuvre par rapport au dossier marché et documents cités ci-avant,
- l'établissement de fiches reprenant les vérifications aux différents stades (Dossier Technique, approvisionnement, mise en œuvre).

L'entrepreneur devra fournir un rapport d'autocontrôle, dans lequel figurera la traçabilité des différents points vérifiés.

5.2.11. DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées par la présente entreprise sur (liste non-exhaustive) :

- les espaces extérieurs,
- les bâtiments voisins,
- le bâtiment existant
- les ouvrages réalisés par les entreprises intervenant sur le chantier, etc...

seront à la charge de l'entreprise pour leur remise en état.

Les constats contradictoires seront à la charge de l'entreprise, avant le démarrage des travaux.

5.2.12. NETTOYAGE - EVACUATION DES DECHETS - TRI SELECTIF

Les entrepreneurs seront tenus de laisser les ouvrages qu'ils ont exécutés et les locaux qu'ils libèrent dans un parfait état de propreté.

Tous les déchets et gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux sans qu'il soit besoin de le signaler à nouveau dans la suite du CCTP. **Il ne sera pas admis de stockage provisoire sur place.**

Le chantier sera soumis à la réglementation sur le tri sélectif suivant l'article du Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC).

Les entreprises sont donc tenues de réaliser le tri précis des différents déchets de matériaux. Ils seront évacués à la décharge choisie par l'entrepreneur (compris fourniture de documents justificatifs).

5.2.13. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES - DOE

En fin de chantier, chaque entrepreneur fournira son dossier de récolement des ouvrages exécutés, suivant paragraphe du PREAMBULE.

5.3. GENERALITES DE PLATRERIE – ISOLATION – MENUISERIES INTERIEURES

5.3.1. VERIFICATIONS

Avant l'exécution

L'entreprise ne devra intervenir que dans des locaux hors d'eau. Elle prendra, si nécessaire, toutes dispositions lui permettant de réaliser ses prestations sur des supports secs et aux températures imposées par les textes réglementaires.

Les supports devront être compatibles à l'exécution des travaux prévus dans le présent CCTP, notamment en ce qui concerne :

- L'état de surface.
- La planitude.
- Les aplombs.
- Les équerrages.

Si tel n'était pas le cas, après vérification contradictoire, les supports seraient rétablis par le lot concerné.

Après l'exécution

L'entreprise devra se reporter au CCTP des différents lots ayant en charge la mise en œuvre des différentes finitions, afin de livrer des supports aptes à les recevoir.

Cela implique d'une part, le respect des textes réglementaires et, d'autre part, la vérification complète des ouvrages traités par le présent lot, afin de nettoyer et de réparer les supports, si nécessaire.

5.3.2. ETANCHEITE A L'AIR

Afin d'assurer une parfaite étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment, le titulaire du présent lot prendra les dispositions suivantes :

1) DOUBLAGES PERIPHERIQUES

Le vide entre la base des doublages et le sol support sera systématiquement calfeutré à l'aide d'une bande de matériau isolant de type laine minérale ou par injection d'une mousse de polyuréthane sans HCFC.

Le calfeutrement du pied de doublage sera terminé par la pose d'un joint mousse pré-comprimé imprégné de résines synthétiques (classe 1/NFP 85.870) ou d'un joint de mastic souple extrudé entre le sol support et la plaque de parement. Enfin, il sera mis en œuvre un joint mastic souple (certifié SNJF) à la jonction de la plaque de plâtre et du sol fini.

Le jointoiement entre plaques de plâtre doit être réalisé avec soin et être conforme aux techniques utilisées pour le traitement des ouvrages en plaques de parement plâtre (conforme aux normes NF DTU 25.41 et 25.42, P 1-1).

Le système de traitement des joints doit être constitué d'enduits à prise ou à séchage associés à l'utilisation de bandes armées ou papier.

En cueillie de plafond, s'il existe un vide entre l'extrémité du panneau de doublage et le plafond, ce dernier sera calfeutré à l'aide d'une bande de matériau souple et isolant ou par bourrage de mortier adhésif.

Le jointoiement entre la plaque de plâtre et le plafond doit être réalisé avec soin et être conforme aux techniques utilisées pour le traitement des ouvrages en plaques de plâtre (NF DTU 25.41 et 25.42, P 1-1).

C.C.T.P. – Lot 05

Le système de traitement de ce joint doit être constitué d'enduits à prise ou à séchage, associés à l'utilisation de bandes à joints en papier ou armées, adaptées au traitement des angles.

2) DOUBLAGES DES COMBLES

L'étanchéité en partie courante dans les combles sera assurée par la mise en œuvre d'une membrane pare-vapeur entre les isolants thermiques et les plaques de parement.

Le jointoiement de deux lés de membrane se fera par adhésif de jointoiement adapté, d'une largeur minimale de 60 mm, conforme à la norme NF DTU 25.42.

En complément, l'étanchéité à l'air de la lisse basse métallique sera réalisée en interposant un double joint mousse pré-comprimé imprégné de résines synthétiques (classe 1/NFP 85.570) ou une bande résiliente adhésive et étanche à l'air entre la lisse et la dalle.

La base de la plaque de parement sera calfeutrée à l'aide d'une bande de matériau souple et isolant.

3) TRAVERSEES DE TOITURE

L'écran pare-vapeur sera soigneusement relevé au droit du conduit et collé à l'aide d'une bande adhésive.

Un joint mastic de finition extrudé sur fond de joint assurera l'étanchéité entre le conduit et la plaque de parement (joint labellisé SNJF).

5.3.3. SCELLEMENTS - RACCORDS

L'entreprise devra réaliser les scellements et bouchements des éléments incorporés dans les ouvrages, avant son intervention.

5.3.4. STOCKAGE

Les matériaux devront être stockés à l'abri :

- Des chocs,
- Des salissures,
- Des intempéries,
- Du sol.

Les complexes matériaux en plaques seront sur palettes, ou posés sur des calages de même épaisseur, espacés de 60 cm et de 10 cm de largeur.

5.3.5. IMPLANTATION

L'implantation et la pose des bâtis et des huisseries fournis par le lot MENUISERIES BOIS sont à la charge du présent lot.

5.3.6. ACCESSIBILITE PMR

L'ensemble des prestations et en particulier des organes de manœuvre des menuiseries décrites dans le présent CCTP sera conforme aux exigences de la réglementation concernant l'accessibilité PMR.

Les organes de manœuvre seront situés (dans la mesure du possible, suivant configuration des bâtiments existants) entre 0,90 m et 1,30 m du sol fini, à plus de 40 cm d'un obstacle.

5.3.7. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE

5.3.7.1. PLATRERIE - ISOLATION

5.3.7.1.1. Complexes isolants

Les panneaux présentant une flèche supérieure à 10 mm, sous une règle de 200 cm, du fait d'une déformation due à un mauvais stockage, ne seront pas réutilisés.

Les liaisons avec le sol des pièces humides seront réalisées en interposant un U plastique.

Cette disposition sera également retenue dans le cas d'une pose avant la réalisation de chapes de nivellement ou de rattrapage, et dans le cas de pièces revêtues d'un carrelage (lavage à l'eau).

La jonction de deux complexes se superposant comportera un tableau horizontal, sur lequel des deux panneaux seront fixés mécaniquement.

La pose des complexes isolants sera effectuée conformément aux prescriptions de l'avis technique du CSTB.

Les produits utilisés devront bénéficier de la certification ACERMI.

5.3.7.1.2. Cloisons composites

Elles devront avoir fait l'objet d'un document technique d'application du CSTB en cours de validité et être reprises en garantie par l'APSAD.

Les travaux comprendront :

- incorporation des gaines électriques,
- renforts pour éléments fixés,
- maintiens en tête, isolés en pied pour éviter les remontées de capillarité,
- mise en œuvre suivant prescriptions de l'avis technique et du fabricant.

5.3.7.1.3. Cloisons alvéolaires

Elles devront avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB en cours de validité et être repris en garantie par l'APSAD.

Les cloisons seront mises en œuvre avant la réalisation des revêtements de sols, ce qui implique l'obligation de réaliser un traitement de protection contre les remontées.

Les travaux comprendront :

- Incorporation des gaines électriques,
- Renforts pour éléments suspendus,
- Maintien en tête,
- Mise en œuvre suivant prescriptions de l'avis thermique et prescriptions du Fabricant.

5.3.7.1.4. Carreaux de plâtre

Les carreaux de plâtre ne peuvent être utilisés pour la réalisation de dimensions au-delà de celles prévues dans le chapitre "LIMITATION D'EMPLOI du DTU 25.31".

L'entreprise devra employer des raidisseurs traités contre la corrosion pour recouper des surfaces supérieures à celles autorisées, en about des cloisons en épi.

Les liaisons des carreaux entre eux et des carreaux avec la structure, devront être réalisées en employant une colle ayant fait l'objet d'un avis technique favorable émanant du CSTB, repris en garantie par l'APSAD.

Les joints et raccords, réalisés à l'aide d'un plâtre PFC, sont interdits.

Les couvre-joints seront réalisés par bande de papier.

C.C.T.P. – Lot 05

Les joints d'assemblage seront compris entre 1 et 3mm.

L'entreprise veillera à respecter les prescriptions des normes NF DTU série 25, en particulier celles relatives aux liaisons :

- Au sol pour les pièces humides, ou dans le cas de chapes de rattrapage ou de dressement réalisées après pose des cloisons (socle béton à sa charge ou U plastique sur mousse de 5 mm).
- Liaison avec les murs dans le cas de toitures-terrasses (matériaux résilients avec bandes couvre-joint).
- Liaison entre bâtis et murs (espace supérieur à 10 cm).
- Liaison avec les plafonds et les murs (matériaux résilients sous plafond BA).
- Liaison avec le sol par pattes, pour les cloisons dont la stabilité intervient dans la sécurité contre les chutes des personnes (au droit des trémies d'escaliers).
- Type hydrofuge dans le cas d'utilisation de locaux dits "humides".

5.3.7.1.5. Enduits

Les travaux préparatoires incombant à l'entreprise du présent lot, seront exécutés conformément aux normes NF DTU série 25.

Les enduits seront réalisés en deux couches, après exécution des nus et repères :

- Les angles saillants seront renforcés par l'incorporation de protège-angles.
- L'épaisseur ne pourra être inférieure à 12mm.

Les joints seront parfaitement traités avec un enduit spécial et bandes, toujours du même fournisseur, ces cloisons étant destinées à recevoir directement la peinture ou le revêtement de finition.

5.3.7.2. PLAFONDS SUSPENDUS FIXES

5.3.7.2.1. Stockage et prescriptions de pose

Le taux d'humidité relatif admis pour la pose devra être compris entre 45 et 70 % pour une température de 12 à 24° C. Le bâtiment étant hors d'eau et hors d'air lors de l'intervention de l'entreprise, celle-ci aura à sa charge la fourniture de déshumidificateurs ou radiateurs électriques pour parvenir à ces conditions d'ambiance intérieure.

5.3.7.2.2. Suspentes

Les suspentes seront métalliques ; elles devront être rigides, réglables et utilisées suivant leurs limites d'emploi.

Les suspentes et les accessoires utilisés pour la suspension devront avoir subi, avant la pose, un traitement de protection contre la corrosion.

5.3.7.2.3. Fixation des suspentes

Le système de fixation sera choisi en fonction de la nature des supports.

Il sera mis en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 58.1

Le choix du système de fixation (chevilles, vis, fixations, etc.) sera dans tous les cas déterminés en fonction :

- De la reconnaissance préalable du support,
- Des essais d'arrachement auxquels assisteront le Bureau de Contrôle et l'Equipe de Concepteurs,
- Des cahiers des charges d'emploi acceptés par un Bureau de Contrôle,
- Des exigences énoncées dans les procès-verbaux (sécurité incendie - acoustique).

C.C.T.P. – Lot 05

Les charges à prendre en compte seront :

- Le poids propre du faux-plafond (intégralité des éléments le constituant),
- Le poids des appareillages et des équipements qui y seront fixés.

5.3.7.2.4. Ossature/Profils porteurs

Conformes à la norme NFP 01.101 et comportant un système d'assemblage des fourrures support plaques de plâtre. Type I-TECH 100 de marque KNAUF ou similaire.

A poser selon la portée du plafond en fonction des prescriptions du Fabricant.

5.3.7.2.5. Liaison avec la structure

Un matériau résilient sera interposé entre la rive du faux-plafond et les parois porteuses, afin d'éliminer leur mise en compression.

5.3.7.2.6. Ouvrages accessoires

Un soin particulier sera apporté au traitement des points singuliers (à la charge du présent lot) tels que :

- Rives,
- Liaison cloison,
- Liaison structure,
- Joint de dilatation,
- Points lumineux encastrés,
- Équipement VMC,
- Clips anti-soulèvement.

5.3.7.2.7. Acoustique

Le plafond, en parties communes, devra participer à l'isolement acoustique entre locaux et à la correction acoustique.

Les produits mis en œuvre devront répondre aux exigences de : NRA

5.3.7.2.8. Sécurité incendie

Les revêtements des plafonds des locaux seront au minimum Bs3, d0 ou M2.

Les prescriptions de l'essai seront respectées en tous points. Toutes variantes de conception ou de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une étude faite par le laboratoire agréé qui a réalisé l'essai.

Cette étude devra être produite, avant la mise en œuvre, au Bureau de Contrôle et aux concepteurs.

5.3.7.2.9. Essais

L'entreprise devra fournir, avant exécution :

- Les PV d'essais (réaction, résistance au feu, acoustique) en cours de validité, les éléments nécessaires au Contrôleur Technique pour qu'il puisse donner un agrément.
-

5.3.7.2.10. Tolérances de pose

Le désaffleurement entre éléments contigus ne devra pas être supérieur aux valeurs indiquées dans la norme NF DTU 58.1

Le bâillement doit être au plus à 10/10^{ème} de mm.

C.C.T.P. – Lot 05

La planéité générale de l'ouvrage sera vérifiée à l'aide d'une règle de 2 m de longueur déplacée en tous sens du parement vu.

La flèche ou la contre-flèche devra être inférieure à 3mm.

Matériaux fibreux

La flèche ne pourra excéder :

- 1/500 de la portée pour une ossature non apparente,
- 1/300 de la portée pour une ossature apparente.

5.3.8. DOCUMENTS - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les travaux du présent lot sont soumis au respect des documents ci-après :

NORMES NF DTU

- NF DTU 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre
- NF DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de plâtre
- NF DTU 58.1 : Plafonds suspendus
- NF DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant

Recommandations professionnelles du SNFA pour la liaison et la coordination des façades, cloisons démontables et amovibles, habillages intérieurs métalliques et plafonds suspendus.

REGLES

- Réglementation thermique et études thermiques jointes au dossier
- Référentiel PROMOTELEC

CONDITIONS GENERALES publiées par le CSTB

- Emploi et contrôle des éléments préfabriqués de hauteur d'étage en plâtre à parements lisses pour cloisons de distribution et de doublage (Cahier du CSTB 1362 Janvier/Février 1976).
- Emploi et mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre - isolant). (Cahier du CSTB 1637 - Mars 1980).
- Additifs aux conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure plaques de plâtre - isolant.
- 1er additif : bulletin des ATEC - Octobre 1984 - 253/3
- 2ème additif : bulletin des ATEC - Avril 1985 - 258/2

DOCUMENTS TECHNIQUES D'APPLICATION

Avis techniques du CSTB, en ce qui concerne les matériaux non traditionnels, à la condition qu'ils soient :

- Favorables,
- En cours de validité,
- Repris en garantie par l'APSAD.

NORMES

Ensemble des normes françaises AFNOR citées dans les documents ci-avant et, en particulier :

NFA 50 452

C.C.T.P. – Lot 05

NFA 91 450

NFB 54 050 - 100 - 110 - 111 - 112 - 150 - 160

Décrets relatifs aux règles générales de construction des bâtiments d'habitation.

Arrêtés relatifs à l'isolation thermique (NRA - méthode QUALITEL).

Règlement de sécurité incendie : arrêté du 31 Janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

QUALITE SANITAIRE DE L'AIR A L'INTERIEUR

Fibres et particules cancérogènes

Les laines minérales seront certifiées EUCB.

Les entreprises devront mettre à disposition les informations disponibles sur les risques d'émissions de fibres et particules cancérogènes classées CMR1 des produits et matériaux utilisés dans l'opération et en contact avec l'air intérieur des appartements.

5.3.9. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE MENUISERIES INTERIEURES

Les ouvrages doivent être préfabriqués conformément aux spécifications des pièces du marché, notamment en ce qui concerne les types, les dimensions, les sections et les équipements.

Les travaux comprennent :

- la fourniture des bois, contreplaqués, panneaux de fibres, de particules, nécessaires à une exécution complète des menuiseries extérieures et intérieures,
- les traitements et protections,
- la fabrication en ateliers, le transport, le stockage, la pose et la fixation des menuiseries,
- les implantations, le tracé et l'exécution des scellements,
- le réglage et l'ajustage,
- la fourniture et pose des quincailleries,
- les essais physiques et mécaniques.

5.3.9.1. NATURE ET QUALITE DES BOIS

5.3.9.1.1. Environnement

Origine des bois : les bois utilisés devront justifier de leur origine d'une exploitation durablement gérée (avec reconstitution de la ressource), par la fourniture d'un label (FSC, PEFC ou autre).

Traitement préventif des bois : seront préférées les essences naturellement durables pour la classe de risque. A défaut, les produits de traitement préventif des bois devront être strictement adaptés (sans excès) à la classe de risque et les procédés les moins nocifs pour l'environnement seront préférés. Dans le choix des traitements des bois, les produits certifiés CTB P+ seront préférés. Le traitement se fera par un produit biocide conforme à la directive 98/8CE.

Agglomérés : les bois reconstitués et agglomérés de bois devront justifier du niveau E1 de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 (émissions en composés organiques volatiles - COV).

Peintures et vernis : seront préférés les peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente. Sont interdits les produits comportant plus de 5 % de solvant organique, les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène glycol, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome...).

Les produits seront étiquetés B au minimum.

5.3.9.1.2. Bois massif

Les bois entrant dans la composition des ouvrages de menuiseries doivent avoir les qualités et caractéristiques définies dans la norme NFB 53.510.

Le choix de l'essence sera déterminé en tenant compte de la nature des travaux et du type de la finition appliquée (NFB 50-001).

5.3.9.1.3. Panneaux dérivés du bois

Les panneaux qui entrent dans la composition des ouvrages du présent lot devront être choisis en fonction :

- de leur exposition à l'eau, à l'humidité (projection d'eau - humidification même temporaire - milieu confiné),
- du traitement appliqué en finition (vernis - peinture),
- des classements de réaction ou de résistance au feu.

Sur les panneaux utilisés devront être apposés les marquages NF permettant aux concepteurs de vérifier la conformité aux normes suivantes :

C.C.T.P. – Lot 05

– Panneaux contreplaqués

En ce qui concerne :

- **la classification NFB 50.004 - NFB 54.150**
- **la qualité NFB 51.320 à 327 - NFB 51.338 - NFB 51.340 - NFB 51.335 - 51.356 -NFB 51.390**
- **la finition NFB 54.170 à NFB 54.172**
- **l'exposition : types 1 à 4 - NFB 54.161**
- **3 - NFB 54.154**

Les panneaux contreplaqués devront être de classe A, selon norme NF EN 1084.

– Panneaux de particules

En ce qui concerne :

- **la classification : NFB 54.100 - NFB 54.110**
- **les caractéristiques : NFB 51.220 à 227 - NFB 51.240 - NFB 51.250**
NFB 51.252 - NFB 51.255 - NFB 51.256
NFB 51.260 à 264 - NFB 51.290 - NFB 51.295

Les panneaux de fibres et de particules devront être de classe E1, selon la norme NF EN 13986 et devront être testés selon la norme NF EN 717-1 définissant l'émission de formaldéhyde du panneau.

– Panneaux ignifugés : NFP 92.507**5.3.9.2. COLLES**

Les colles employées devront avoir une très bonne tenue à l'eau et au fluage sous charge.

En outre, elles ne devront pas présenter d'incompatibilité avec les produits de traitement et de finition.

Pour définir les limites de compatibilité, l'entreprise devra se rapprocher des fabricants de colles et des produits de préservation et de finition.

L'entreprise veillera au respect des impératifs d'utilisation (suivant la catégorie), en ce qui concerne :

- les températures de mise en œuvre (comprises entre 15° C et 18° C suivant le cas),
- le taux d'humidité des bois (compris entre 15° et 18°),
- les sections d'utilisation (joints minces),
- les performances de tenue (fluage - humidité - placage),
- les risques de taches (suivant la finition).

Les colles utilisées devront respecter les engagements HQE.

5.3.9.3. TRAITEMENT DE PRESERVATION

Les produits employés sont définis par les Normes Françaises ou homologués à la Marque CTBF.

Cette protection, réalisée sur des bois usinés, sera efficace contre :

- la vrillette,
- le lyctus,
- le capricorne,
- les champignons,
- le bleuissement (éléments en bois résineux apparents, placés à l'extérieur s'ils sont destinés à recevoir une finition transparente).

L'entreprise devra apporter la justification des traitements réalisés.

Les ouvrages métalliques (les huisseries et leurs aiguilles et tous accessoires de ferrage) devront, avant pose par l'entreprise, avoir été protégés au minium de plomb ou par un traitement anticorrosion.

L'emploi de peinture dite au minium de fer est proscrit.

La durabilité naturelle ou confinée du bois devra être adaptée à la classe d'emploi selon la norme NF EN 335.

5.3.9.4. PEINTURES D'IMPRESSION

Avant application de la couche d'impression par l'entreprise du lot PEINTURE, les ouvrages devront être vérifiés et réceptionnés par l'Equipe de Concepteurs.

Tout défaut de réalisation sera repris par l'entreprise, à ses frais.

5.3.10. QUINCAILLERIES ET EQUIPEMENT

1) ORGANES DE ROTATION

Les modes de ferrage devront :

- être adaptés aux types de profils,
- permettre d'éventuels réglages,
- présenter une bonne résistance à l'arrachement,
- être interchangeables, sans dégradation des menuiseries.

L'emploi des fiches à tenons enfoncés à force est interdit.

2) ORGANES DE VERROUILLAGE

Ils devront :

- permettre un serrage de l'ouvrant sur son dormant, notamment un serrage des traverses,
- être robustes, résister à l'usure, à la corrosion et être démontables,
- n'entraîner ni rupture des profils de récupération et d'étanchéité, ni usure d'éventuelles garnitures,
- assurer un serrage progressif, afin de rattraper éventuellement de légères variations dimensionnelles des profils.

Avant la pose, les pièces mobiles ou les mécanismes seront soigneusement graissés ou huilés.

3) ORGANE DE MANŒUVRE

Les poignées de portes seront facilement préhensibles et situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil.

Les serrures seront à plus de 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil.

5.3.10.1. AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE

Les isolements acoustiques pondérés DnTA seront égaux ou supérieurs aux valeurs précisées dans l'arrêté du 25 Avril 2003.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que ces exigences soient satisfaites telles que par la mise en œuvre de barrières phoniques horizontales et verticales à l'aplomb des parois séparatives entre locaux (dans le plénum).

Les solutions seront à faire agréer par l'Equipe de Concepteurs.

5.3.10.2. SECURITE INCENDIE

Les prescriptions de l'essai seront respectées en tous points. Toutes variantes de conception ou de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une étude faite par le laboratoire agréé qui a réalisé l'essai.

Cette étude devra être produite, avant la mise en œuvre, au Contrôleur technique et aux Concepteurs.

5.3.10.3. ACCESSIBILITE

L'ensemble des organes de manœuvre, commandes et dispositifs liés à la sécurité accessible au public respecteront les préconisations suivantes :

- hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm,
- distance minimale de 30 cm par rapport à un obstacle ou angle rentrant.

L'effort pour l'ouverture des portes sera inférieur à 50 N.

Les espaces de manœuvre réglementaires au droit des portes et équipements seront respectés.

Les mains courantes dans les circulations horizontales seront situées à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m.

5.3.10.4. SECURITE CONTRE LES HEURTS

L'entrepreneur devra assurer la fourniture et la pose des vitrages incorporés dans ses ouvrages.

Les vitrages mis en œuvre devront satisfaire aux exigences de sécurité des personnes et devront avoir les caractéristiques suivantes :

- résister aux chocs,
- ne pas présenter de danger en cas de bris.

Pour ce faire, seuls les vitrages feuilletés (conformes à la norme NFP 78.303), seront utilisés.

5.3.10.5. ESSAIS

Les frais résultants de la fourniture du transport des ouvrages à soumettre à des essais, de même que les frais d'essais eux-mêmes, sont à la charge de l'entrepreneur, ainsi que tous contre essais découlant de ces essais.

L'entrepreneur sera tenu de fournir les procès-verbaux émanant d'Organismes officiels CSTB, CERFF.

L'entrepreneur devra fournir, avant exécution :

- les PV d'essais (réaction, résistance au feu, acoustique) en cours de validité,
- les éléments nécessaires au Contrôleur Technique pour qu'il puisse donner un agrément.

5.3.10.6. ECHANTILLONS

Les échantillons des articles prévus devront être soumis à l'approbation de l'Equipe de Concepteurs (en particulier les articles de quincaillerie). Ils seront restitués à l'entrepreneur à la réception des travaux.

5.3.10.7. MISE EN OEUVRE DES MENUISERIES

L'entrepreneur veillera à ce que l'humidité des ouvrages bois soit :

- comprise entre 13 et 18 % pour les menuiseries extérieures ou exposées à l'humidité,
- comprise entre 12 et 16 % pour les menuiseries intérieures.

C.C.T.P. – Lot 05

Mise en place

Pour assurer un bon fonctionnement, la mise en place sera effectuée avec le plus grand soin.

Fixation

Il sera préférable, autant que cela se peut, de faire travailler les fixations au cisaillement de préférence à l'arrachement.

Les pointes en acier, enfoncées dans le béton au moyen de pistolet, ne sont pas à considérer comme des fixations.

Les fixations seront conformes aux textes réglementaires et PV d'essais.

Étanchéité dormant-maçonnerie

L'étanchéité doit être, dans tous les cas, assurée de façon continue sur toute la périphérie du dormant de la menuiserie. Dans le cas d'ouvrages aux exigences particulières, les calfeutrements devront être conformes aux prescriptions des PV d'essais.

5.3.10.8. OUVRAGES PARTICULIERS

Les exigences particulières sont précisées pour chaque type d'ouvrage dans le chapitre description des travaux.

L'entreprise devra, avant la passation de commande à son fournisseur, produire à l'Equipe de Concepteurs, les procès-verbaux des essais, émanant d'un organisme agréé (CSTB - CTB - CERFF).

D'une manière générale, les essais sont réalisés sur des ouvrages standard.

Pour s'assurer que les équipements ou la mise en œuvre ne nuisent pas aux performances requises, l'entreprise devra justifier l'agrément du fournisseur (lettres, croquis, etc.).

Les frais résultants de la fourniture du transport des ouvrages à soumettre à des essais, de même que les frais d'essai eux-mêmes sont à la charge de l'entreprise, ainsi que les contre-essais découlant de ces essais.

5.3.10.9. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise pourra assurer la fourniture seule de certains éléments qui seront posés par le titulaire d'un autre lot.

Néanmoins, cette pose reste sous l'entière responsabilité du présent lot.

5.3.10.10. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Toutes les menuiseries, objet du présent lot, sont justiciables des :

NF DTU 31.1. - Charpente et escaliers en bois

NF DTU 39 - Travaux de Miroiterie - Vitrerie

NORMES :

Définissant les dimensions, les classements des :

- <u>BOIS</u> :	NFB 50.001 - 50.002 - 53.100 - 53.501 - 53.503
- <u>CONTREPLAQUES</u> :	NFB 50.004 - 51.338 - 54.150 - 54.154 - 54.155 - 54.160 - 54.161 - 54.162 - 54.170 - 54.171 - 54.172

C.C.T.P. – Lot 05

- PANNEAUX DE FIBRES ET DE PARTICULES : NFB 54.050 - 54.100 - 54.110
- ELEMENTS DE MENUISERIES : NFP 20.102 - 01.003 - 20.401 - 53.510 - 23.302
23.303 - 23.304 - 23.305 - 23.403 - 23.404 - 23.405
23.407 - 23.409 - 23.411 - 23.413 - 23.415 - 23.416
23.417 - 23.419 - 23.420 - 23.432 - 23.434 - 23.436
23.438 - 23.444 - 23.445 - 23.446 - 23.454 - 23.459
23.461 - 23.501
- QUINCAILLERIES : NFP 26 - NFP 27
- PRODUITS DE TRAITEMENTS : NFX 40.500
- ESCALIERS : Respect de la norme XP P 21-211 pour la conception des emmarchements, échappée, giron..., sachant qu'il devra respecter : $60 \leq 2 H + G \leq 64$
(H : hauteur de marche et G : giron de marche).

Marques et labels NF - CTB : Dans le cas où de tels marques ou labels existent.

Directives UEAtc :

- Pour l'agrément des façades légères.
- Pour l'agrément des fenêtres.
- Arrêtés concernant l'acoustique.

SECURITE INCENDIE

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments d'habitation.

REGLES

- Réglementation Thermique.
- NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique)

5.4. TRAVAUX DE PLATRERIE-ISOLATION

NOTA : Il est demandé aux entreprises de laisser les étiquettes sur l'ensemble des portes CF et acoustiques jusqu'à la réception des ouvrages.

Une visite de réception des supports et de l'état du chantier sera réalisée en présence de l'équipe de MOE, du MOA et du PEINTRE, avant intervention du PEINTRE.

5.4.1. CLOISONS DE DOUBLAGE DES PAROIS VERTICALES

Le produit employé devra faire l'objet d'un document technique d'application favorable en cours de validité, et être repris en garantie par l'APSAD. L'entreprise devra impérativement respecter les exigences d'étanchéité à l'air et les objectifs fixés par l'étude technique.

Mise en œuvre d'une isolation thermique intérieure, par système de doublage sur ossature, compris parement en BA13, comprenant :

- Ossature métallique autoporteuse, type ISOVER OPTIMA ou techniquement équivalent
- **Isolant en laine minérale TH32 de 10 cm d'épaisseur, $R \geq 3,15 \text{ m}^2/\text{K/W}$**
- Plaques de plâtre BA13 de chez Placo, hydrofuges dans les sanitaires et la kitchenette.
- Pose par vissage suivant préconisations du fabricant et du DTU 25.42.

Mise en œuvre

Se fera conformément aux prescriptions du fabricant et du DTU.

Les travaux comprennent la fourniture et la pose des lisses, clavettes, renforts pour pose des bâtis et des appareils suspendus (sanitaires et chauffages), l'incorporation des gaines électriques.

Traitement des joints par bandes (et bandes d'angles armées) et enduit de même marque.

POSITION : Ensemble des murs donnant sur l'extérieur, suivant plans.

5.4.2. CLOISONS COMPOSITES DE DISTRIBUTION

5.4.2.1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

En plus de leur fonction de séparation, les cloisons doivent :

Assurer une protection contre les risques d'incendie,

Améliorer l'acoustique entre pièces, locaux,

Assurer une protection contre les chutes (au droit des trémies d'escalier).

L'entreprise a une obligation de résultat et devra impérativement respecter les PV, Cahiers des Charges du fabricant.

Il est rappelé que les cloisons :

- Seront fixées entre planchers,
- Devront être renforcées (limitations d'emploi, équipements),
- Seront isolées en pied pour éviter les remontées par capillarité,
- Comporteront des plaques résistant à l'humidité dans les pièces humides,
- Comporteront des renforts pour la fixation des équipements et, en particulier, pour l'installation des barres de relevage et de maintien, des lavabos suspendus.

L'entreprise devra également réaliser les traitements de joints, ainsi que l'implantation et la pose des huisseries dans les cloisons.

5.4.2.2. CLOISON DE DISTRIBUTION COMPOSITE 84/48

Mise en œuvre de cloisons de distribution intérieure composites, comprenant :

- ossature métallique galvanisée 48 doublée autoporteuse,
- isolant en panneau de laine minérale 45 mm,
- plaques de plâtre de chez Placo (BA13) sur chaque face
- **NOTA : Plaques hydrofuges dans les sanitaires et locaux humides**
- pose par vissage suivant préconisations du fabricant et du DTU 25.41,
- bandes et enduits.

En plus de leur fonction de séparation, les cloisons doivent assurer une protection contre les risques d'incendie : CF 1 heure.

L'entreprise a une obligation de résultat et devra impérativement respecter les PV, Cahiers des charges du fabricant.

Il est rappelé que les cloisons :

- seront fixées entre planchers,
- devront être renforcées (limitations d'emploi, équipements),
- seront isolées en pied pour éviter les remontées par capillarité, comporteront des plaques résistant à l'humidité dans les pièces humides.

Traitement des joints par bandes (et bandes d'angles armées) et enduit de même marque.

POSITION : Cloisons de distribution intérieures, suivant plans.

5.4.2.3. CLOISON ACOUSTIQUE

Fourniture et pose de cloison acoustique de type SAA 140, sous avis technique 9/08-870_V2, ou techniquement équivalent, comprenant :

Ossature :

- Rails R48 ou R70 disposées de manière à constituer une cloison d'épaisseur finie de 140mm maximum.
L'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées (ruban résilient),
- Montants M48 ou M70 disposés suivant avis technique (tous les 45 ou 60cm).

Isolant :

- Laine de verre de 45 ou 85mm de la société ISOVER, ou équivalent, dans chaque ligne de montants

Parements :

- 2 plaques de BA13 vissées à joints croisés sur les montants (sur chaque face) ou BA18S.
- L'étanchéité au sol sera assurée par un joint au mastic acrylique sous la dernière plaque de chaque parement.
- Les joints seront traités selon la technique et avec un des systèmes bande PP et enduit Placoplatre ou techniquement équivalent.

La mise en œuvre sera conforme à l'Avis Technique en vigueur et aux recommandations du fabricant.

Les cloisons situées en pièces humides comporteront des plaques hydrofuges.

Les exigences à respecter sont :

- **EI 60**
- **Affaiblissement acoustique 47 dB(A)**

POSITION : Cloisons de distribution intérieures, suivant plans.

5.4.2.4. ENTOURAGE DE GAINES

Degré coupe-feu 1 heure.

Affaiblissement acoustique 35 dB(A), comprenant :

Une ossature galvanisée 48 doublée, compris chevêtre pour trappe de visite,

Un panneau laine de roche, de 45 mm d'épaisseur,

Deux plaques de plâtre de 13 mm (parement résistant à l'humidité).

Les gaines situées en pièces humides comporteront des plaques hydrofuges.

POSITION : Suivant plan, gaines techniques verticales.

NOTA : Les gaines qui ne sont pas juxtaposées à une paroi en béton armé auront au moins une de leur paroi réalisée en maçonnerie lourde par l'entreprise titulaire du lot GROS ŒUVRE, afin que les conduits situés dans les gaines puissent être fixés sur une paroi de masse surfacique supérieure à 200 kg/m².

5.4.2.5. SOFFITES DE VMC

Les soffites seront composés d'une ossature galvanisée supportant deux plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur et une couche de laine de roche de 80 mm d'épaisseur. Les chutes seront également enrobées par une couche de laine de roche de 80 mm d'épaisseur.

POSITION : Suivant plan Architecte et plan d'exécution du lot CVC, habillage des parcours horizontaux des réseaux VMC.

5.4.3. BOUCHEMENT EN CARREAUX

L'entreprise devra la dépose soignée et l'évacuation des blocs-portes de distribution existant (suivant plans), compris bâti existant.

Réalisation de bouchement de portes en carreaux de plâtre, réalisées à l'aide de carreaux de plâtre à parements lisses susceptibles de recevoir les finitions telles que peintures ou papiers peints, sans exécution préalable d'un enduit traditionnel au plâtre. Il est rappelé que l'implantation et la pose des huisseries sont à la charge du présent lot.

Type : PF 3 hydro plein

Epaisseur : 10 cm, adaptée à l'épaisseur totale des cloisons de distribution existantes.

Rappel : L'implantation des cloisons est à la charge du présent lot.

Mise en œuvre :

Se fera conformément aux prescriptions du Fabricant et du DTU notamment en ce qui concerne la pose en pièces carrelées, en pièces humides, la mise en œuvre de résilients, calicots...

NB : Toutes les cloisons seront mises en œuvre de dalle à dalle.

POSITION : Suivant plan de repérage.

5.4.4. PLAFONDS FIXES

Mise en œuvre de plafonds fixes, suivants plans et coupes.

Les plafonds seront constitués :

- De plaques de plâtre BA13 de 13 mm d'épaisseur de chez PLACO ou techniquement équivalent à bords amincis, fixées par vissage sur une ossature métallique de type F530, de 0,50 m d'entr'axe.
- De fourrures de type F530 seront fixées sur une ossature primaire de la gamme du fabricant suspendue à la charpente ou à des suspentes fixées directement sur les fermettes.

La mise en œuvre des plafonds fixes sera conforme aux prescriptions du fabricant et des Documents Techniques d'Application et CPT.

Par ailleurs, les travaux comprendront toutes sujétions de finitions, notamment en ce qui concerne le traitement des éventuelles traversées de toiture.

POSITION : Ensemble du projet, pour support d'isolation en combles.

5.4.5. PLAFONDS FIXES REI60

Mise en œuvre de plafonds fixes REI60, suivants plans et coupes Architectes.

Plafond coupe-feu 1 heure.

Système STIL FLAM de chez PLACO ou techniquement équivalent

Les plafonds seront constitués :

- De 2 plaques de plâtre PLACOFAM BA13 de 13 mm d'épaisseur de chez PLACO ou techniquement équivalent à bords amincis, fixées par vissage sur une ossature métallique de type F530, de 0,50 m d'entr'axe.
- De fourrures de type F530 seront fixées sur une ossature primaire de la gamme du fabricant suspendue à la charpente ou à des suspentes fixées directement sur les fermettes.
- De cornières Stil Flam (suivant procédé du système)

La mise en œuvre des plafonds fixes sera conforme aux prescriptions du fabricant et des Documents Techniques d'Application et CPT.

Par ailleurs, les travaux comprendront toutes sujétions de finitions, notamment en ce qui concerne le traitement des éventuelles traversées de toiture.

POSITION : Suivants plans et coupes Architectes : Plafond des locaux à risques : local stockage, rangements, locaux techniques, etc...

5.4.6. FAUX-PLAFOND EN DALLES 60x60

Panneaux rigides autoportants en dalles minérales, épaisseur 20 mm

Référence EKLA de marque ROCKFON ou équivalent, choix Architecte

Coloris - Aspect Blanc

Dimensions 600 x 600 mm

Ossature Apparente, type A 24 de 24 mm, laquée blanc

Absorption acoustique α_w 1,0

Réaction au feu A1

Hygrométrie 100 % RH

POSITION : Suivant plan de repérage, plafonds des locaux secs (bureaux, circulations, dégagements, etc...)

5.4.7. ISOLATION THERMIQUE HORIZONTALE

Mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air VARIO DUPLEX d'ISOVER assurant une parfaite étanchéité à l'air, respectant les préconisations de l'étude thermique et assurant la continuité de l'écran d'étanchéité à l'air des combles,

Mise en œuvre d'une isolation thermique constituée de deux couches croisées de laine de verre ou de laine soufflée bénéficiant d'un ACERMI, $R = 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$.

POSITION : Isolant en combles perdus.

5.5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES

Une visite de réception des supports et de l'état du chantier sera réalisée en présence de l'équipe de MOE, du MOA et du PEINTRE, avant intervention du PEINTRE.

5.5.1. BLOCS-PORTES DE DISTRIBUTION

Fourniture et pose de portes planes en bois marquées NF, blocs-portes intérieurs, épaisseur 40 mm, de chez MALERBA ou techniquement équivalent, comprenant :

- Une huisserie bois à peindre
- Une fourrure apte au ferrage
- Un renfort pour serrure
- Un vide d'air suivant prescriptions lot VMC
- Un butoir de type BRICARD ARAMIS ou équivalent
- Recouvrement par chants plats de la liaison bâti/cloison ou huisserie à recouvrement
- Quincailleries en aluminium anodisé

La pose des huisseries dans les cloisons sera réalisée par le présent lot.

5.5.1.1. PORTES TYPE 93

Dimensions : 93 x 204 cm (ouvrant 90 x 203 cm), suivant plans, CF ½ heure de MALERBA ou équivalent, comprenant :

- 1 vantail battant 90, âme pleine à recouvrement, **finition prépeinte**, épaisseur 40 mm,
- une huisserie finition prépeinte,
- une fourrure apte au ferrage,
- un renfort pour serrure,
- un vide d'air suivant prescriptions lot VMC,

Ferrage

- 4 paumelles
- Serrure 1 point de type série 800 de BRICARD ou équivalent
- Ensemble (béquille coudée, rosaces), gamme TEMPO DESIGN de BRICARD ou équivalent, extrémité de poignées à 40 cm mini de l'angle de parois.
- Cylindre européen en combinaison sur organigramme de marque BRICARD ou équivalent
- Compris bouton de décondamnation de type RIO triangle ou équivalent à l'intérieur (uniquement pour WC)
- Ferme-porte de type 645 de BRICARD ou équivalent
- Butoir de type ARAMIS de BRICARD ou équivalent
- Signalétique

POSITION : Suivant plans : WC personnel, stock infirmière, local entretien, local DASRI, local archives, local personnel, entre soins infirmiers et admin. infirmiers.

5.5.1.2. PORTES ACOUSTIQUE

Dimensions : 93 x 204 cm (ouvrant 90 x 203 cm), suivant plans, **affaiblissement acoustique 42 dB**, de marque MALERBA ou équivalent, comprenant :

- 1 vantail battant 90, âme pleine à recouvrement, **finition stratifiée en usine**, épaisseur 40 mm,
- Huisserie en bois finition prépeinte, adaptée aux performances acoustiques,
- Joints périphériques spécifiques assurant l'étanchéité acoustique,
- Fourrure apte au ferrage,
- Renfort pour serrure,
- Joint de seuil acoustique automatique intégré ou plinthe mobile,

C.C.T.P. – Lot 05

Ferrage

- 4 paumelles renforcées,
- Serrure 1 point de type série 800 de BRICARD ou équivalent, adaptée au bloc-porte acoustique,
- Ensemble de quincaillerie (béquille coudée, rosaces), gamme TEMPO DESIGN de BRICARD ou équivalent, extrémité de poignées à 40 cm minimum de l'angle de parois,
- Cylindre européen en combinaison sur organigramme de marque BRICARD ou équivalent, compris bouton de décondamnation de type RIO triangle ou équivalent à l'intérieur,
- Butoir de type ARAMIS de BRICARD ou équivalent,
- Signalétique adaptée (pictogrammes selon usage).

POSITION : Suivant plan : Ensemble des portes donnant sur l'espace attente/circulation : 7 unités : cabinet 1, cabinet 2, cabinet 3, admin infirmiers, soins infirmiers, WC PMR, dégagement.

5.5.1.3. PORTE AVEC CHASSIS VITRE

Dimensions : 203x204 (ouvrant 90 x 203 cm + fixe latéral), suivant plans, CF ½ heure de MALERBA ou équivalent, comprenant :

- 1 vantail battant 90, âme pleine à recouvrement, **finition prépeinte**, épaisseur 40 mm,
- **affaiblissement acoustique 42 dB**
- une huisserie bois à peindre,
- Revêtement en fibres prépeintes
- une fourrure apte au ferrage,
- un renfort pour serrure,
- un vide d'air suivant prescriptions lot VMC,
- oculus, avec parclozes, en vitrage feuilleté EI30 (selon NF EN 14449) résistant aux chocs (selon NF EN 12600)
- Signalisation des parties vitrées par collage de bandes opaques de 5 cm de largeur à 110 et 160 cm de hauteur, conforme à la norme d'accessibilité PMR en vigueur.

Ferrage

- 4 paumelles
- Serrure 1 point de type série 800 de BRICARD ou équivalent
- Ensemble (béquille coudée, rosaces), gamme TEMPO DESIGN de BRICARD ou équivalent, extrémité de poignées à 40 cm mini de l'angle de parois.
- Cylindre européen en combinaison sur organigramme de marque BRICARD ou équivalent
- Ferme-porte de type 645 de BRICARD ou équivalent
- Butoir de type ARAMIS de BRICARD ou équivalent
- Signalétique

POSITION : Suivant plan de repérage : secrétariat

5.5.2. PORTES DE PLACARD TECHNIQUE

Fourniture et mise en œuvre de portes de placard technique (1 ouvrant) à peindre, pare-flamme 1/2 heure.

Les travaux comprendront :

- ossature en bois exotique avec moulures d'habillage,
- joints anti-feu,
- panneaux CTBX, épaisseur 22 mm, vantail avec alèse périmétrique en bois exotique,
- 3 paumelles par ouvrant,
- 1 batteuse à foliot laiton triangulaire
- signalétique
- 1 talonnette en bois, section 10 x 80 mm, permettant la remontée en plinthe du
- revêtement de sol.

POSITION : Suivant plan de repérage.

5.5.3. PORTES DE LOCAL TGBT

Fourniture et mise en œuvre de portes de placard technique (2 ouvrants) à peindre, pare-flamme 1/2 heure.

Les travaux comprendront :

- ossature en bois exotique avec moulures d'habillage,
- joints anti-feu,
- panneaux CTBX, épaisseur 22 mm, vantail avec alèse périmétrique en bois exotique,
- 3 paumelles par ouvrant,
- 1 batteuse à foliot laiton triangulaire
- signalétique
- 1 talonnette en bois, section 10 x 80 mm, permettant la remontée en plinthe du
- revêtement de sol.

POSITION : Suivant plan de repérage.

5.5.4. EBRASEMENTS ET TABLETTES

Sans objet. Dans le cadre du projet, les menuiseries extérieures seront équipées de tapées d'isolation permettant de reprendre l'épaisseur du doublage thermique.

5.5.5. BARRE DE TIRAGE

Fourniture et pose de barre de tirage en nylon pour portes, à positionner selon normes handicapés en vigueur, teinte au choix de l'Architecte.

POSITION : Suivant plans, WC PMR.

5.5.6. DETALONNAGE DES PORTES

L'entreprise en charge du présent lot devra le détalonnage sur l'ensemble des portes intérieures servant au transfert d'air entre les pièces, sur indication du lot CVC – hors portes acoustiques.

Le détalonnage des portes sera conforme à la NF DTU 68.3.

5.5.7. MISE EN COMBINAISON

L'entrepreneur du présent lot doit la fourniture et la pose de l'ensemble de ses canons en combinaison sur organigramme (non-codé) existant de marque BRICARD, série ALPHA.

L'entreprise devra la fourniture des clefs des portes intérieures : **3 clés par canon.**

5.5.8. SIGNALETIQUE

Conception

La signalétique sera :

- Démontable à l'aide d'un outillage. Il ne devra pas être possible de déposer des éléments clippés manuellement,

C.C.T.P. – Lot 05

- Réalisée à partir de matériaux pouvant être posés à l'intérieur et à l'extérieur (garantie décennale de bonne tenue à justifier), en aluminium anodisé, gravé ou en aluminium laqué,
- Constituée d'un support fixé aux différents supports, de plaques clippées (fixations adaptées, inoxydables),
- Positionnée à des endroits peu faciles d'accès,
- Réalisée par gravage (les lettres de transfert ne seront pas utilisées),
- En respect des Normes Handicapés,
- Agréée par FILIERIS.

5.5.8.1. Plaque de porte

Fonction : Appellation et identification des locaux (texte et logo)

Fixation : Mécanique (invisible)

POSITION : Sanitaire public, sanitaire personnel, Archives, Stock infirmière, local entretien, placard TGBT et local DASRI.

NOTA : La signalétique nominative ou non obligatoire est à charge de Filieris.

5.5.9. CREATION DE TRAPPES D'ACCES AUX COMBLES

L'entreprise devra la création de trappes d'accès aux combles, pour réalisation de l'isolation des combles.

Compris création de chevêtre dans plafond, compris renforcement de l'ossature si nécessaire.

Fourniture et pose de trappes d'accès aux combles comprenant :

**Caractéristiques**

- Rehausse en bois aggloméré
- Nota : Hauteur des Réhausse à adapter à la hauteur disponible dans le plénum pour accès ultérieur.
- Isolant polystyrène
 - Fond en Mélaminé blanc
 - Leste intégré à la trappe
 - Fermeture 100% étanche, avec joint d'étanchéité périphérique

Isolation

- Epaisseur équivalente à l'épaisseur d'isolant mise en place.

Dimensions

- Extérieures hors tout 580 x 580 mm
- Encastrement du cadre 550 x 550 mm
- Passage intérieur 510 x 510 mm

QUANTITE : 2 unités

POSITION : à préciser en phase préparation de chantier

5.6. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MOBILIER

5.6.1. PAILLASSE HUMIDE

L'entreprise prendra contact avec le fournisseur EDRA MEDICAL, pour la fourniture et pose de paillasse humides, qui sont du matériel médical

- Fabrication sur mesures, suivant plans :
 - Dimensions 180cm : 3 portes
 - Dimensions 240cm : 3 portes + niche frigo-top
- Plan en résine de synthèse monobloc BLANC
 - Dossieret en façade arrière de 100mm à congé arrondi moulé dans la masse
 - Retombée en façade avant en arrondi de 40mm,
 - Joint d'étanchéité silicone à la pompe, le long du mur.
- Mobilier autoporteur en panneaux de particules épaisseur 19mm surfacés mélaminés
 - CTBH qualité P5
 - Poignées métal chromées inoxydables
 - Plinthes frontale et latérales CTBH qualité P5, déclipables et munies de vérins de protection
 - RAL au choix de FILIERIS dans la gamme des coloris UNIS du fabricant
 - Compris joue latérale
 - Tablettes intérieures (1 tablette par porte)



NOTA : Compris fourniture et pose d'une robinetterie mitigeur, d'un siphon à tirette sur mitigeur, d'une bonde et raccordement sur les attentes (laissée à proximité par le lot PLOMBERIE) à charge du présent lot.

POSITION : Suivant plans

- 3 meubles 180cm dans les bureaux « médecin »
- 1 meuble 240cm dans le « bureau infirmière »

5.6.2. CREDENCE MURALE

Fourniture et pose (finitions très soignées), de crédences murales protection, réalisées en Acrovyn ou techniquement équivalent.

Hauteur 60cm

Teinté dans la masse, RAL au choix du MOA

POSITION : Au droit des paillasse humides et de la kitchenette décrites :

- 180cm dans les bureaux « médecin »
- 240cm dans le « bureau infirmière »

- 240cm dans la « kitchenette »

5.6.3. CIMASE – PARE-CHOC MURAL

Fourniture et pose (finitions très soignées), de cimaise de protection de choc-mural, réalisées en Acrovyn ou techniquement équivalent.

Bande 40cm, placée à hauteur du dossier de chaise, en accord avec le MOA.

Dans le cadre du présent marché, l'entreprise chiffrera la mise en place de 4ml + 2ml (6ml au total)

Teinté dans la masse, RAL au choix du MOA

POSITION : Salle d'attente.

5.6.4. KITCHENETTE

Fourniture et pose d'une kitchenette de type EDRA MEDICAL

- Fabrication sur mesures, suivant plans :
 - Dimensions 240cm : 4 portes
- Plan en stratifié (décor au choix MOA)
 - Epaisseur 38mm
 - Champs de finitions stratifiés (décor identique au plan)
 - Joint d'étanchéité silicone à la pompe, le long du mur.
- Mobilier autoporteur en panneaux de particules épaisseur 19mm surfacés mélaminés
 - CTBH qualité P5
 - Poignées métal chromées inoxydables
 - Plinthes frontale et latérales CTBH qualité P5, déclinables et munies de vérins de protection
 - RAL au choix de FILIERIS dans la gamme des coloris UNIS du fabricant
 - Compris joue latérale
 - Tablettes intérieures (1 tablette par porte)

NOTA : Compris fourniture et pose d'une cuve d'évier en inox, d'une robinetterie mitigeur, d'un siphon, d'une bonde et raccordement sur les attentes (laissée à proximité par le lot PLOMBERIE) à charge du présent lot.

POSITION : Suivant plans, kitchenette « local personnel »